

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2024

Référence
2024-49

Objet de la délibération
Tarif repas du 11 novembre pour les accompagnants de moins de 65 ans & participation financière du Comité des Fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Date de la convocation
23/10/2024

Date d'affichage
23/10/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Marnes
Le : 05/11/2024

Et

Publication ou notification du :
05/11/2024

L'an 2024 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BLOT Mickaël, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. BLOT Mickaël

Objet : Tarif repas du 11 novembre pour les accompagnants de moins de 65 ans & participation financière du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé de retenir le menu à 35.00 € par personne ; et que maintenant il est nécessaire de fixer le tarif du repas communal du 11 novembre pour les personnes extérieures et de moins de 65 ans, ainsi que la participation financière du comité des fêtes à ce repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer :

- le tarif du repas communal du 11 novembre aux personnes extérieures et de moins de 65 ans à 35.00 euros TTC,

- la participation financière du comité des fêtes à 25 % du prix du repas pour les personnes inscrites de 65 ans et plus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241030-D49_30102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

